



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **12 novembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3478**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : Logement social - Déclassement du domaine public métropolitain et cession, à titre onéreux, à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, d'une parcelle de terrain nu située rue professeur Roux

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 30 octobre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 13 novembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Pouzol), Mmes Gandolfi, Frih, M. Vesco.

Absents non excusés : M. Chabrier.

Commission permanente du 12 novembre 2019**Décision n° CP-2019-3478**

commune (s) :	Caluire et Cuire
objet :	Logement social - Déclassement du domaine public métropolitain et cession, à titre onéreux, à l'Office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, d'une parcelle de terrain nu située rue professeur Roux
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction territoires services urbains

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 octobre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11. et 1.1.

I - Contexte

La Métropole de Lyon est propriétaire à Caluire et Cuire, rue Professeur Roux, à proximité de la place Calmette, d'une parcelle de terrain nu d'une superficie d'environ 654 m².

Il s'agit d'un terrain actuellement en nature de voirie que la Métropole se propose de céder à l'OPH Lyon Métropole habitat. Cette emprise du domaine public sera intégrée au programme de reconstruction par l'OPH Lyon Métropole habitat d'un ensemble de 104 logements sociaux, comprenant 20 logements en financement prêt locatif à usage social (PLUS) et financement prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), pour une surface de plancher prévisionnelle d'environ 1 244 m², cette opération s'inscrivant dans le cadre du projet urbain sur le quartier de Montessuy-Pasteur.

Préalablement à sa cession, ladite parcelle devra faire l'objet d'un déclassement du domaine public métropolitain.

II - Déclassement

Plusieurs réseaux appartenant à la société Orange H3, aux Transports en commun lyonnais (TCL), à la Mairie de Caluire et Cuire, à ENEDIS, à Bouygues, à la société Eau du Grand Lyon, au Grand Lyon réseaux exploitant, à Gaz réseau distribution France (GRDF), à la société Numéricable, à l'entreprise Completel ont été identifiés sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser. Leur dévoiement éventuel est entièrement à la charge de l'acquéreur.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Ce déclassement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article 141-3 du code de la voirie routière.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un projet d'acte a d'ores et déjà été établi.

III - Conditions financières

Aux termes du projet d'acte, la Métropole céderait ledit bien, libre de toute location ou occupation, pour un prix de 286 000 €, admis par la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE).

Il est précisé, par ailleurs, que l'OPH Lyon Métropole habitat aura la jouissance immédiate dudit terrain à la date exécutoire de la Commission permanente approuvant la présente cession ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 7 juin 2019, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Prononce après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain de la parcelle de terrain nu située rue Professeur Roux à Caluire et Cuire.

2° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 286 000 €, à l'OPH Lyon Métropole habitat, d'un terrain nu d'une superficie d'environ 654 m² situé rue Professeur Roux à Caluire et Cuire, en vue de la réalisation d'une opération de logement social, dans le cadre du projet urbain sur le quartier de Montessuy-Pasteur.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 286 000 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 844.

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 286 000 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2112 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P09O2751.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 novembre 2019.